

**Modèle de délibération fixant le nombre de représentants du  
personnel et **instituant ou non**  
**le paritarisme au sein du CST**  
(et le cas échéant, au sein de la formation spécialisée)**

À adopter au moins 6 mois avant la date du scrutin Articles R.252-33 à 36 du  
C.G.F.P.

**Objet : Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial (et au sein de sa formation spécialisée, le cas échéant) et décision sur le recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements**

Le ..... (date), à ..... (heure), en ..... (lieu) se sont réunis les membres du Conseil communautaire, sous la présidence de M..... (nom), ..... (qualité), dûment convoqués.

Etaient présents : .....

Etaient absents : .....

Etaient excusés : .....

Le secrétariat a été assuré par .....

Monsieur ou Madame le(la) Président(e) informe l'assemblée :

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles R.252-33 à 36,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le ..... 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de ..... agents, dont ..... femmes et .... hommes (nombres), soit ....% de femmes et ....% d'hommes, (Les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes)

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**De fixer**, à ....., le nombre de représentants titulaires du personnel à ..... (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

**Décide**,

- Le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité/établissements égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

Ou

- De ne pas instituer de paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité/établissement inférieur à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Ce nombre est fixé à ..... pour les représentants titulaires de la collectivité/établissement et un nombre égal de suppléants,

**Décide,**

- Le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité/établissement en relevant

Ou

- Le non-recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité/établissement en relevant.

*(Le cas échéant)*

**Décide,** d'instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial,

**Décide,** de fixer à ....., le nombre de représentants titulaires des collectivités et établissements au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial,

**Décide,**

- Le recueil, par la formation spécialisée, de l'avis des représentants de la collectivité/établissement en relevant.

Ou

- Le non-recueil, par la formation spécialisée, de l'avis des représentants de la collectivité/établissement en relevant.

**Adopté :**

- à l'unanimité des membres présents ;
- à ... pour ;
- à ... contre ;
- à ... abstention(s) ;

Fait et délibéré en séance

Le ... *(date de la séance)*

Le Maire ou Le Président

NOM Prénom

Le ... *(date)*